

Journal officiel de la
République française. Débats
parlementaires. Chambre des
députés : compte rendu in-
extenso

. Journal officiel de la République française. Débats parlementaires.
Chambre des députés : compte rendu in-extenso. 1905-07-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Elle n'aurait pas pour but de limiter notre souveraineté, mais de la mettre en œuvre. Elle n'aurait pas pour but de nous dessaisir des pouvoirs que nous tenons de la Constitution, mais de nous entourer de toutes les garanties nécessaires pour les exercer. Elle n'aurait pas pour but de nous diminuer, mais de nous instruire et de nous éclairer. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

En 1896, le Gouvernement a consulté les conseils généraux sur le projet d'impôt sur le revenu qu'il avait déposé. A la fin de la dernière législature, la Chambre a consulté les syndicats ouvriers, les bourses du travail et les chambres de commerce sur la question des retraites ouvrières. Rien n'empêche qu'au lieu de faire cette consultation auprès de telle ou telle collectivité, elle la fasse auprès de cette collectivité générale qui s'appelle la nation. (Très bien! très bien! à droite.)

Une pareille consultation, loin d'être anticonstitutionnelle, s'inspirerait donc du respect absolu de la Constitution et du sentiment le plus élevé, qui puisse exister en nous, des droits qu'elle nous confère.

Mais — j'arrive ici au retrait de l'urgence — pour qu'une pareille consultation soit possible, il faut que la loi ne soit pas sortie définitivement de nos mains, et qu'il y ait lieu à deux délibérations, entre lesquelles cette consultation prendra place.

C'est pour provoquer cette seconde délibération que j'ai fait ma proposition de retrait de l'urgence. Si elle est adoptée, comme je l'espère (Exclamations à gauche), comme du moins la raison et la justice me donnent le droit de l'espérer, je saisis la Chambre d'une seconde motion demandant que le suffrage universel soit interrogé sur l'ensemble des articles que nous avons votés dans l'intervalle des deux délibérations. (Applaudissements au centre et à droite.)

Ah! messieurs, ne croyez pas que je tente par une puérile manœuvre de retarder le vote définitif de la loi que vous venez de voter. (Bruit à gauche.) J'ai combattu dès le premier jour la loi à armes loyales et ouvertes; je ne viens pas chercher une revanche douteuse dans un dernier combat d'embuscade, (Applaudissements.)

J'ai un souci plus haut. La Chambre a terminé son œuvre. Si cette œuvre, contrairement à ce que je pense, est bonne, si elle a pour elle l'opinion du pays, il est de l'intérêt de tous, des adversaires comme des partisans de la loi; il est de l'intérêt même du pays qu'on le sache. Une fois sanctionnée par son approbation souveraine, elle n'aura plus d'adversaires et toutes les résistances tomberont d'elles-mêmes devant elle. (Exclamations à gauche.)

Si, au contraire, les adversaires de la loi ont raison, si l'opinion du pays est contre elle, quel intérêt, je vous le demande, avons-nous à endosser inutilement la responsabilité d'une œuvre que le pays désapprouve et à mettre individuellement notre signature au bas d'un texte de loi que le pays déchirera demain?

M. le comte de Lanjuinais. L'intérêt est d'obéir à la franc-maçonnerie. Il n'y en a pas d'autre!

M. Raiberti. Voilà la pensée qui me guide; ce n'est pas une pensée d'embûche, c'est une pensée de loyauté envers nous-mêmes et envers le suffrage universel.

Mais j'ai une ambition plus haute encore. La Convention nationale, le jour de sa première séance, avait proclamé l'obligation de la ratification populaire pour les lois constitutionnelles.

La Constitution de 1793 confirma l'obligation de la ratification populaire pour les lois constitutionnelles et l'étendit aux simples lois organiques.

Mais comme si notre pays avait la destinée d'enfanter le progrès pour les autres, et de ne pas en recueillir les fruits pour lui-même, c'est en Suisse et en Amérique qu'a germé la semence que la Révolution avait jetée en France et qu'elle avait fécondée de son sang.

En Suisse, les lois sont soumises à la ratification du peuple pourvu que 30,000 citoyens en fassent la demande.

Dans les Etats-Unis d'Amérique, les constitutions seules des Etats sont soumises à la ratification populaire; mais de plus en plus sous la pression du suffrage universel, les législatures étendent le domaine constitutionnel aux lois organiques et, au lieu de les voter comme simples lois organiques, elles les votent comme amendements à la Constitution, qui doivent être comme tels soumis à la sanction du suffrage universel.

La ratification du peuple s'exerce donc en Amérique en matière de loi aussi bien que de constitutions. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

N'est-il pas étrange que la démocratie française n'ait pas encore conquis les droits et les libertés que possèdent ces deux grandes démocraties contemporaines: la démocratie suisse et la démocratie américaine, et que le suffrage universel n'ait pas encore en France pris la pleine possession des droits qui lui ont été reconnus par la Révolution française?

J'appelle de tous mes vœux, messieurs, le jour où le suffrage universel sera restauré dans l'intégrité de ses droits, tels que les a définis et proclamés la Révolution; mais, comme je sais que les réformes doivent entrer dans les mœurs avant d'entrer dans les lois, je voudrais voir s'introduire dans la pratique de nos mœurs publiques l'habitude de consulter le peuple sur tous les grands sujets dignes d'une pareille consultation. Une fois que l'habitude sera entrée dans nos mœurs, je suis tranquille, les mœurs se chargeront d'elles-mêmes de leur ouvrir toutes grandes les portes de la Constitution. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Ce pays a connu les maux du pouvoir personnel, mais il n'y a pas seulement une politique personnelle des hommes, il y a aussi une politique personnelle des assemblées!

M. Archdeacon. C'est la plus mauvaise!

M. Raiberti. La politique d'une assemblée élective devient personnelle dès qu'elle néglige une occasion d'entrer en contact avec le suffrage universel. Il ne lui suffit pas de se retremper et de se renouveler à intervalles périodiques par l'élection, il faut encore qu'au cours de son mandat, on ne puisse, à aucun moment, accuser sa politique d'avoir ignoré, méconnu ou dédaigné le suffrage universel. (Applaudissements.)

En votant ma proposition, vous rappelez à ce pays, qui semble l'avoir oublié, le grand principe qui a été proclamé par la Révolution française et dont les républiques américaine et suisse ont fait la base de leurs institutions: à savoir que les droits du peuple sont inaliénables et que, l'essence du suffrage universel étant de ne pouvoir stipuler à aucun moment sur sa propre abdication, il est aussi impossible à un peuple d'abdiquer entre les mains d'un seul par un plébiscite qu'entre les mains d'une assemblée par une élection. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Mais vous ne rappelez pas seulement au pays un grand principe. Vous préparez pour l'avenir la grande réforme politique qui fera entrer ce principe dans notre Constitution, et plus sûrement qu'en votant la proposition, vous continuez l'œuvre et la pensée de 1793

et de la Révolution. (Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.)

M. Gustave Rouanet. La droite applaudit 93!

M. Raiberti. Messieurs, j'ai terminé. Mais, avant de descendre de cette tribune, permettez-moi de vous rappeler la parole que Gambetta adressait... (Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

On ne peut plus citer Gambetta à cette tribune?... (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Très bien! très bien! au centre.)

Laissez-moi vous rappeler la parole que Gambetta adressait à la jeunesse du quartier latin dans ces années de lutte où il combattait l'empire et où son âme ardente avait déjà l'évocation de la République: « Le suffrage universel, disait-il, n'aime et ne comprend que ceux qui l'aiment et le comprennent. Il ne se donne qu'à ceux qui se donnent à lui. »

Eh bien! faites confiance au suffrage universel. Je vous le demande; il vous rendra votre confiance en affection et en gratitude. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aristide Briand, rapporteur. J'aurais compris les hésitations de la Chambre, sur la question de l'urgence, quand elle s'est posée au début de la discussion. La Chambre était alors incertaine de son œuvre; elle pouvait redouter qu'après de longues délibérations la réforme n'en sortit pas telle qu'on la devait souhaiter. Dans cette incertitude, dans cette crainte, elle pouvait éprouver le désir de se ménager une seconde délibération. Mais à l'heure actuelle, où, face à face avec son œuvre, elle peut l'apprécier pleinement dans son caractère et ses conséquences, elle n'a plus le droit d'atormoyer. C'est maintenant l'heure des responsabilités. Il faut les assumer. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Paul Deschanel. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Si, à cette minute décisive, la Chambre est prise d'hésitation et d'inquiétude, si elle juge que la réforme préparée par nous est mauvaise et dangereuse, elle doit avoir le courage de la repousser. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sous prétexte d'urgence, la proposition de l'honorable M. Raiberti ne tend à rien moins qu'à renvoyer la réforme à une autre législature. Un tel vote serait inexplicable après le rejet de toutes les motions préjudicielles qui tendaient au même but.

La Chambre a jugé que la séparation était imposée à la fois par les principes républicains et par des circonstances dont chacun sait que la responsabilité remonte au Saint-Siège. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.)

M. Massabuau. A la maladresse de M. Delcassé, qui a failli en faire une bien plus grosse.

M. le comte de Lanjuinais. La responsabilité incombe au Gouvernement précédent, qui a odieusement travesti la vérité. (Bruit.)

M. le rapporteur. Je me suis expliqué sur ce point au cours de la discussion générale. J'ai ajouté, il est vrai, qu'il se pouvait bien qu'une partie de cette responsabilité dût retomber sur les mauvais conseillers de l'Eglise. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit au centre et à droite.)

M. le comte de Pomereu. Vous savez bien que ce sont les provocations voulues de M. Combes qui ont entraîné ce résultat.

M. le rapporteur. Vous devez convenir que lorsque cette législature s'est ouverte, la question de la séparation ne se posait pas; il a fallu les graves incidents provoqués par Rome pour la mettre à l'ordre du jour.

M. Massabuau. L'affaire du Maroc ne l'imposait pas non plus. (*Bruit.*)

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, la Chambre s'est résolument saisie du problème.

On ne saurait lui reprocher d'avoir esquivé une seule des difficultés nombreuses et graves qu'il soulevait, d'avoir agi, comme on aurait pu le craindre, hâtivement, sous l'influence des passions politiques ou parce que la proximité des élections générales rendait la solution particulièrement pressante. Nous avons donné à l'étude, à la discussion de la réforme tout le temps qu'elle méritait et nous avons permis, contrairement aux prévisions pessimistes qui s'étaient affirmées à cette tribune, à tous nos adversaires de faire connaître leurs raisons, de développer librement leurs arguments qui ont été écoutés et réfutés en toute conscience comme en toute courtoisie.

M. Massabuau. Ils n'ont fait qu'user de leur droit!

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas vous plaindre, messieurs, d'avoir rencontré chez nous, sur le fond même des choses, un parti pris tyrannique puisque, dans plusieurs circonstances, sur des points graves, je pourrais dire essentiels du projet, nous nous sommes rendus à vos raisons, désireux que nous étions de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un seul instant que nous légiférions pour eux et que les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et réalisé cette grande réforme.

Au début, il faut bien le dire, le doute était parmi nous. Bien peu même des partisans les plus déterminés de la séparation eussent affirmé qu'au cours des longues délibérations qu'elle devait affronter la réforme ne se briserait pas contre un écueil imprévu. Certains n'étaient pas non plus sans inquiétude sur les sentiments du pays!

Grâce à l'esprit politique dont la majorité a fait montre, tous les écueils ont été heureusement évités. Grâce à ces trois mois de discussion approfondie et minutieuse, l'opinion publique, pleinement éclairée par nos travaux, en attend désormais l'achèvement avec une patience et un calme qui attestent qu'elle en a déjà approuvé la conclusion.

Nos collègues de droite nous avaient dit: Nous n'avons pas confiance en vous; vous êtes une Assemblée jacobine, sectaire, passionnée (*Oui! oui! à droite.*), vous nous l'avez prouvé par la façon dont vous avez fait exécuter la loi de 1901; nous ne pouvons attendre de vous aucune justice; vous n'avez pas l'esprit libéral qui serait seul qualifié pour aborder un problème aussi délicat.

Et nous vous avons répondu: « Vous nous connaissez mal; nous vous le prouverons par notre sang-froid, par la raison et l'esprit de justice que nous saurons mettre au service de cette réforme. » Eh bien! je vous le demande: que pouvez-vous nous reprocher maintenant? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions et exclamations à droite.*)

M. de l'Estourbeillon. Consultez le pays! Il vous répondra.

M. Ferdinand Bougère. Nous avons à

vous dire de tenir compte des millions de signatures que portent les pétitions.

M. le marquis de Rosambo. Nous avons à dire que votre loi est contraire au droit.

M. le rapporteur. Vous êtes allés, au cours des années dernières — messieurs, je ne vous le reproche que dans une certaine mesure, car je tiens compte des passions politiques qui ne permettent pas toujours de proportionner les polémiques électorales aux exigences de la justice et de la raison — vous êtes allés à travers ce pays, inquiétant la conscience des catholiques, leur disant: « Prenez garde; une législature se prépare qui va fermer vos églises, persécuter vos prêtres, proscrire vos croyances. »

M. Savary de Beauregard. Nous verrons dans quelques années!

M. le comte de Pomereu. Nous savons comment vous exécutez les lois; nous vous avons vu exécuter la loi des congrégations.

M. le rapporteur. Eh bien! nous voici à fin d'œuvre, et nous vous disons: Trouvez dans cette loi une disposition qui justifie vos griefs... (*Interruptions à droite.*)

M. le comte de Lanjuinais. Il y en a beaucoup!

M. le rapporteur. ...montrez un seul article qui vous permette de dire demain aux électeurs: « Vous voyez! Nous avions raison de vous mettre en garde. C'en est fini de la liberté de conscience, c'en est fini du libre exercice du culte dans ce pays. » Non, vous ne pouvez plus dire cela, car manifestement ce ne serait pas vrai. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Bougère. Mais la discussion nous a appris que ce n'est là qu'un commencement.

M. le rapporteur. Et la loi que nous vous avons faite, après cinquante séances consacrées à une discussion aussi ample, aussi courtoise, aussi consciencieuse que vous la pouviez désirer, vous êtes obligés vous-mêmes de reconnaître qu'elle est finalement, dans son ensemble, une loi libérale. (*Dénégations à droite. — Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Louis de Maillé, duc de Plaisance. Votre libéralisme est la manifestation de la crainte électorale de vos amis et de la puissance des sentiments religieux de ce pays.

M. le comte de Lanjuinais. C'est toujours et quand même une loi d'exception.

M. Suchetet. C'est de l'hypocrisie. (*Bruit.*)

M. de Saint-Martin (Indre). Oui, c'est une loi hypocrite.

M. le rapporteur. M. Lerolle lui-même a dû avouer que beaucoup de dispositions de cette loi étaient libérales; avant lui M. Gayraud et M. Ribot l'avaient reconnu aussi. Oui, nous avons le droit de le proclamer, c'est bien une loi de liberté... (*Dénégations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. C'est une loi de tyrannie!

M. de Gailhard-Bancel. C'est une loi de spoliation!

M. le rapporteur. ...qui fera honneur à la République et qui doit incliner tous mes amis de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) à la signer joyeusement de leur vote. Ils ne risquent pas d'encourir à cet égard les reproches de l'opinion républicaine.

M. Camille Fouquet. Ils auraient dû l'inscrire dans leur programme électoral!

M. le rapporteur. Oh! je sais bien que certains auraient préféré... (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, si, à cette minute décisive où

nous sommes appelés à accomplir un acte dont la gravité, je pourrais dire la grande portée historique n'échappe à aucun de nous, le rapporteur n'a pas le droit de faire entendre sa voix pour exprimer une dernière fois son opinion, que devient la liberté de la tribune? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons au pays compte de notre attitude; il convient donc que chacun de nous puisse librement l'expliquer. Si je me livre à des considérations aussi étendues sur la motion de l'honorable M. Raiberti, c'est qu'en réalité — personne, je pense, ne le contestera — elle appelle la Chambre à un vote décisif.

Je disais que peut-être, de certains côtés, éprouverait-on quelque étonnement, même quelque mécontentement de la tournure pacifique prise par cette réforme. Hélas! sous l'influence des passions politiques, les hommes ne sont parfois que trop portés à nier tout progrès qui ne s'affirme pas par une violence au détriment de leurs adversaires.

Je tiens à le dire hautement: le progrès ainsi compris n'est pas dans ma manière. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Dans ce pays, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitudes, par traditions de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne pussent accepter. Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Eglise.

Messieurs, l'Eglise, je le répète, c'est, en France, plusieurs millions de citoyens. Outre qu'on ne fait pas une réforme contre une aussi notable portion du pays, je vous demande s'il ne serait pas imprudent de provoquer par des vexations inutiles tant d'autres citoyens, aujourd'hui indifférents en matière religieuse, mais qui demain ne manqueraient pas de se passionner pour l'Eglise s'ils pouvaient supposer que la loi veut leur faire violence.

Quand des hommes comme Gambetta, comme Jules Ferry, comme Paul Bert, comme Waldeck-Rousseau, qui n'étaient pas, je pense, insensibles aux principes républicains, et qui, en fait d'anticléricalisme, avaient donné leur mesure, ont reculé devant la réforme dont des circonstances imprévues nous ont imposé la réalisation, leurs hésitations, leurs inquiétudes ne doivent-elles pas être pour nous un enseignement? Ne nous font-elles pas un devoir de mesurer exactement nos actes au souci des grands intérêts républicains dont nous avons la garde? Nous n'avons pas le droit de faire une réforme dont les conséquences puissent ébranler la République.

Eh bien! je dis que telle que nous l'avons conçue, telle que nous l'avons réalisée, laissant aux catholiques, aux protestants, aux israélites ce qui est à eux, leur accordant la jouissance gratuite et indéfinie des églises, leur offrant la pleine liberté d'exercer leurs cultes...

M. le marquis de Rosambo. Je demande la parole.

M. le rapporteur. ...sans autres limites que le respect de l'ordre public, permettant aux associations cultuelles de s'organiser en toute indépendance avec des facultés plus larges que celles du droit commun; ne prenant à l'égard des ministres d'autres précautions que celles qu'ils devraient être eux-mêmes les premiers à approuver, s'ils sont réellement guidés par l'intérêt de la religion et non par des préoccupations électorales; je dis, oui, j'ai le droit de dire qu'une telle réforme pourra affronter, sans péril pour la République, les critiques de ses adversaires. La loi que nous aurons faite ainsi sera

une loi de bon sens et d'équité, combinant justement les droits des personnes et l'intérêt des Eglises avec les intérêts et les droits de l'Etat, que nous ne pouvions pas méconnaître sans manquer à notre devoir. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Ferdinand Bougère. Oui, vous, vous vous y êtes efforcé, mais la majorité ne l'a pas fait.

M. le rapporteur. Du reste, étant donnée la composition de cette Assemblée, la réforme ne pouvait pas être différente de ce qu'elle est en réalité.

Au début de la discussion générale, je disais à mes amis :

« Prenez garde ! les éléments indispensables à la constitution d'une majorité, s'ils peuvent à la rigueur s'accorder sur le principe, ne manqueront pas de différer profondément sur les modalités mêmes de la réforme. Si chacun de vous apporte la volonté systématique, arrêtée d'avance, de faire triompher ses vues particulières, ce n'est pas la peine d'entreprendre une tâche aussi difficile ; elle ne peut être menée à bien qu'au prix de concessions réciproques. Le succès de la réforme ne peut être que le résultat de transactions multiples. »

Je laissais même entendre que ces transactions devaient passer, parfois, les limites de la majorité elle-même. On m'a fait grief de certaines concessions au centre et à droite. Messieurs, si j'avais fait de cette réforme une question d'amour-propre personnel, comme on peut y être porté quand on s'exalte devant la grandeur de sa tâche et qu'on se laisse entraîner au désir de la marquer exclusivement de son empreinte ; si je n'avais eu que cette misérable préoccupation personnelle, c'était l'irremédiable échec.

J'ai compris autrement mon devoir ; j'ai voulu réussir dans l'accomplissement de la tâche qui m'avait été confiée. Pour cela, sans perdre de vue un seul instant les principes essentiels de la réforme qui tous ont été respectés, je n'ai pas reculé devant les concessions nécessaires. J'en ai fait aussi, chaque fois que l'équité le commandait, à la minorité elle-même, et je m'en félicite, car nos collègues du centre et de la droite, en nous permettant d'améliorer la loi, en accolant leurs signatures aux nôtres sous des articles importants, nous auront ainsi aidés puissamment à la rendre plus facilement applicable en réduisant au minimum les résistances qu'elle aurait pu susciter dans le pays. A l'heure actuelle, quel est l'homme politique qui pourrait nier sincèrement que la réforme, ainsi faite, soit d'une application facile ?

Si ceux de nos collègues qui ont combattu le principe de la séparation et se sont efforcés loyalement, et pour des raisons d'opportunité, d'en ajourner le vote, veulent bien porter sur notre œuvre un jugement selon leur conscience, ils seront bien forcés de reconnaître que nous avons fait pour le mieux.

Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous dire que la réalisation de cette réforme qui figure depuis trente-quatre ans au premier plan du programme républicain...

M. le marquis de Pins. Le pays préférerait d'autres réformes qu'on lui a promises et qu'on ne lui donne pas.

M. le marquis de Lespinay. Les retraites ouvrières pressaient tout de même davantage.

M. le rapporteur. ... aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes, d'ordre économique ou social,

dont le souci de sa grandeur et de sa prospérité aurait dû imposer déjà la solution. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Ces grands problèmes se poseront demain, dès qu'auront disparu des programmes politiques les questions irritantes qui, comme celle-ci, passionnent les esprits jusqu'à la haine et gaspillent en discords stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation. (Applaudissements à gauche.)

La réforme que nous allons voter laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles.

Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la séparation ne donnât pas le signal des luttes confessionnelles ; il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'exprimer librement. Nous l'avons faite de telle sorte que l'Eglise ne puisse invoquer aucun prétexte pour s'insurger contre le nouvel état de choses qui va se substituer au régime concordataire. Elle pourra s'en accommoder ; il ne met pas en péril son existence. Mais ici, il convient de s'entendre.

Si la vie de l'Eglise dépend du maintien du Concordat, si elle est indissolublement liée au concours de l'Etat, c'est que cette vie est factice, artificielle, c'est qu'alors, en réalité, l'Eglise catholique est déjà morte. (Réclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. de Gailhard-Bancel. Elle est plus vivante que vous.

M. le rapporteur. Tant mieux pour elle.

M. Gayraud. Elle n'a pas besoin de l'Etat ; elle n'a besoin que de liberté.

M. le rapporteur. Alors, monsieur Gayraud, je ne comprends pas les interruptions de vos amis et je ne parviens pas à m'expliquer davantage les paroles que vous prononcez au début de cette discussion quand vous disiez : « Vous prétendez accorder la liberté à l'Eglise et vous lui enlevez le budget des cultes ! »

Si l'Eglise ne peut se passer des subsides de l'Etat, c'est que, je le répète, l'Eglise est déjà morte.

M. Gayraud. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Briand.

M. le rapporteur. Si ce n'est pas votre opinion, vous devez vous tenir pour satisfaits de la loi que nous avons faite. En tous cas, vous n'aurez plus le droit demain d'aller dire aux paysans, aux catholiques de France, que la majorité républicaine de cette Chambre s'est montrée à votre égard tyrannique et persécutrice, car elle vous aura généreusement accordé tout ce que raisonnablement pouvaient réclamer vos consciences : la justice et la liberté. (Vifs applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche.)

MM. Klotz, Couyba, et un grand nombre de membres à gauche. Nous demandons l'affichage du discours de M. le rapporteur.

M. le président. On demande l'affichage. Je vais consulter la Chambre.

M. Lasies. Je prie mes collègues de réfléchir une seconde. Je suis de ceux qui admirent le talent de M. Briand, mais permettez-moi de vous dire, messieurs, qu'en ordonnant l'affichage du discours du rapporteur, vous risquez de blesser l'amour-propre de M. le ministre. (Bruit.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition d'affichage du discours de M. le rapporteur.

Il y a deux demandes de scrutin, signées : La 1^{re}, de MM. Allard, Sembat, Dufour, Paul Constans, Bénézech, Cornet, Delory,

Dejeante, Honoré Leygue, Vaillant, Bouvier, Mas, Stéeg, Caenenat, Breton, Rousé, Fournier, Normand, Devèze, de Pressensé, etc.

La 2^e, de MM. Raiberti, Laniel, Brindeau, Anthime-Monard, Borgnet, Audigier, l'amiral Bienaimé, de Caraman, Quesnel, le comte d'Osmoy, Bouctot, de Castelnau, Gourde, Lamy, Prache, Duclaux-Montell, Charles Benoist, Cornudet, du Périer de Larsan, Delarbre, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 328
Contre..... 221

La Chambre des députés a adopté. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Rosanbo.

M. le marquis de Rosanbo. Messieurs, M. le rapporteur nous a dit avec beaucoup de talent, mais aussi avec beaucoup de fougue — je ne voudrais pas dire avec beaucoup de passion — que la loi à laquelle il avait si grandement et, aussi, si habilement collaboré était une œuvre libérale.

Je veux lui répondre avec moins de fougue et avec moins de passion encore et examiner avec sang-froid si, véritablement, il ne se serait pas trompé. Il s'est appesanti sur la différence qui existait entre les deux rédactions, entre le texte soumis maintenant à nos votes et le texte qui vous fut d'abord proposé. Je reconnais qu'il y a des différences dans ces textes ; je reconnais que certaines dispositions ont disparu qui figuraient au premier texte et que des dispositions nouvelles ont été votées dans le second ; mais il s'agit de savoir si ces changements ont modifié le caractère essentiel du projet primitif.

M. Briand dit « oui ». Nous allons voir. Le premier projet avait un caractère d'illégitimité en ce sens que l'une seulement des deux parties contractantes de la Convention de messidor an IX, s'arrogeait le droit d'abolir la loi de germinal an X en tant qu'application de la Convention de messidor. A ce point de vue, il n'y a aucune différence entre le projet nouveau et le projet ancien ; par conséquent il est certain que le caractère d'illégitimité qui pesait sur le premier texte pèse également sur le second, et qu'il rejailit et plane sur tout l'ensemble de la loi.

Le premier projet avait encore un caractère d'iniquité et de spoliation en ce sens qu'il prétendait que l'Eglise de France n'avait jamais possédé, qu'elle était incapable de posséder, et que les « biens d'église » — ô ironie des mots ! — appartenaient à l'Etat sans aucune obligation pour celui-ci (Très bien ! très bien ! à droite), comme si dans notre ancienne législation, qui abritait tant de corporations et tant d'associations de toute sorte, seule cette grande société qu'est l'Eglise n'avait pas pu posséder !... Mais passons !

Dans le second texte, le point de départ reste le même ; et par conséquent, au point de vue des principes, il n'y a rien de changé ; le caractère d'iniquité et de spoliation du premier projet subsiste dans le second, au moins en droit et en théorie. Par contre, je reconnais qu'il y a des changements dans l'application. Les voici : tant dis que dans le premier projet vous preniez tout brutalement, dans le second projet vous vous gantez de velours ; et, ayant dit : « Ceci est à moi », vous le donnez un peu à tout

(Victor) (Pas-de-Calais). Motte. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de).

Ollivier. Ornano (Cuneo d'). Ory. Osmoy (comte d').

Pain. Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pichat. Pins (marquis de). Plichon. Pomereu (comte de). Prache. Proust. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renault-Morlière. Ribot. Riotteau. Ripert. Roche (Jules) (Ardèche). Roger-Ballu. Rohan (duc de). Rosambo (marquis de). Roscoat (vicomte du). Rose. Rouland. Rousset (lieutenant-colonel). Rouvre (Bourlon de). Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Martin (de). Saint-Pol (de). Salle (Orne). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vallée. Villault-Duchesnois. Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Albert-Le-Roy (Ardèche). Albert-Poulain. Aldy. Allard. Andrieu. Antoine Gras. Arbouin. Aristide Briand. Armez. Astier. Aubry. Augagneur. Augé (Justin) (Hérault). Augé (Joanny) (Loire). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Bagnol. Balandreaud. Balitrand. Baron (Gabriel) (Bouches-du-Rhône). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon (Oise). Beauquier. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bichon. Bienvenu Martin (Yonne). Bizot. Bony-Cisterne. Bouhey-Alex. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourrat. Boutard. Bouveri. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri) (Bouches-du-Rhône). Brunard. Buisson (Ferdinand) (Seine). Bussière. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Cardet. Carnaud. Carpot. Castiau. Castillard. Catalogne. Cazauviel. Caze (Edmond). Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Cère (Emile). Chabert (Justin) (Rhône). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandio. Chanoz. Chapuis. Charles Bos. Charles Chabert (Drôme). Charonnat. Charpentier. Charruyer. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Clément (Martinique). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Congy. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornet (Lucien). Coulondre. Coutant (Jules) (Seine). Couyba. Cruppi.

Dasque. Dauzon. David (Alban) (Indre). David (Ferdinand) (Haute-Savoie). David (Henri) (Loir-et-Cher). Debauné (Louis). Debève (François). Debussy. Decker-David. Defontaine. Defumade. Dejeante. Delarue. Delbet. Deleglise. Delmas. Delombre (Paul). Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Denêcheau. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Deshayes. Devèze. Deville (Gabriel). Devins. Disleau. Dormoy. Doumergue (Gaston). Dron. Dubief. Dufour (Jacques). Dujardin-Baumetz. Dumont (Charles). Dupuy (Pierre). Dussuel.

Eliez-Evrard. Emile Chauvin. Empereur. Escanyé. Etienne. Euzière.

Failliot. Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Ferrier. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fould (Achille). Fournier (François).

Galy-Gasparron. Gauvin. Gentil. Gérault-Richard. Gervais (Seine). Gerville-Réache. Godet (Frédéric). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guieysse. Guingand. Guyot-Dessaigne.

Henrique-Duluc. Holtz. Hubbard. Hubert. Hugon. Hugues (Clovis) (Seine).

Irlart d'Etchepare (d'). Isnard (Finistère). Isoard (Basses-Alpes).

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourdan (Louis). Judet. Jumel.

Klotz.

La Batut (de). Labussière. Lachaud. Lacombe (Louis). Lafferre. Lamendin. Lanessan (de). Larquier. Lassalle. Lauraine. Le Bail. Lefèvre. Leflet. Le Hérisse. Lepelletier (Edmond). Lepez. Leroy (Modeste) (Eure). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Lèque. Loup.

Magniaudé. Malizard. Maret (Henry). Martin (Louis) (Var). Maruéjols. Mas. Massé. Maujan. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlou. Meslier. Messimy. Michel (Henri) (Bouches-du-Rhône). Mill (Louis). Millerand. Minier (Albert). Mirman. Mollard. Monfeuilart. Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolle. Noël. Normand. Noulens.

Ozun.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Meunier. Pavie. Pelletan (Camille). Péret. Péronneau. Petitjean. Pichery. Pierre Poisson. Piger. Pourteyron. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Ferdinand). Ragot. Rajon (Claude). Razimbaud (Jules). Régnier. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marcel). Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Ernest) (Seine). Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Ruau.

Sabaterie. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle (Nord). Sembat. Sénac. Serrès (Honoré). Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Tiphaine. Torchut. Tournol. Tournade. Tournier (Albert). Trouillot (Georges). Trouin.

Ursleur.

Vacherie. Vaillant. Vazeille. Veber (Adrien). Vialis. Videau. Vigne (Octave) (Var). Vigné (Paul) (Hérault). Vigouroux. Villejean. Viollette. Vival. Vogeli.

Walter.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arago (François). Bartissol. Bourry (de). Carnot (François). Castellane (comte Stanislas de). Cauvin (Ernest).

Doumer (Paul). Dunaimé.

Flandin (Etienne) (Yonne).

Jeanneney.

Maure.

Plissonnier. Poullan. Pradet-Balade.

Rey (Emile).

Turigny.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Capéran. Chaleil.

Delcassé.

Gabrielli. Goujon (Julien).

Jehanin. Jonnart.

La Bourdonnaye (comte de). La Rochethulon (comte de).

Peureux.

Siegfried.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 570

Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 235

Contre..... 335

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat (Résultat du pointage).

Nombre des votants..... 574

Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 341

Contre..... 233

La Chambre des députés a adopté.

Département de l'Ain.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Authier.
Baudin (Pierre).
Bérard (Alexandre).
Bizot.
Bozonet.
Chanal.

Département de l'Aisne.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Denêcheau.
Magniaudé.
Morlot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Caffarelli (comte).
Desjardins (Jules).
Hugues (François).
Pasquier.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

M. Doumer (Paul).

Département de l'Allier.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Constans (Paul).
Delarue.
Minier (Albert).
Péronneau.
Régnier.
Thivrier.

Département des Alpes (Basses-).

ONT VOTÉ POUR :

MM. Delombre (Paul).
Hubbard.
Isoard.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Castellane (comte Boni de).
Fruchier.

Département des Alpes (Hautes).

ONT VOTÉ POUR :

MM. Euzière.
Pavie.

A VOTÉ CONTRE :

M. Laurençon.